



Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme

Renards d'élevage

LES CODES DE PRATIQUES :

Les codes de pratiques sont des lignes directrices élaborées à l'échelle nationale sur le soin et la manipulation de différentes espèces d'animaux de ferme. Ils n'ont pas pour objet de servir de manuels de production. Par contre, ils sont conçus pour servir d'outils d'éducation visant à favoriser l'adoption de saines pratiques d'élevage et de protection des animaux. Ils renferment des recommandations dont le but est d'aider les agriculteurs et autres exploitants du secteur de l'agriculture et de l'alimentation à évaluer leurs pratiques d'élevage et à tenter de les améliorer.

CODE DE PRATIQUES RECOMMANDÉES POUR LE RENARD D'ÉLEVAGE :

Du fait de leur domestication et de la sélection artificielle dont ils font l'objet, les animaux d'élevage se trouvent sous la dépendance de l'homme. Selon les principes moraux admis dans notre société, nous devons donc reconnaître cette dépendance et l'obligation qui en découle de bien traiter les animaux, soit en leur évitant toute souffrance inutile à tous les stades de leur vie. Le présent code, qui a un caractère facultatif, développé en 1989, constitue une étape dans la voie du respect de cet engagement.

Au Canada, le renard d'élevage est issu de deux espèces sauvages originaires, soit le renard roux (*Vulpes vulpes*) et le renard arctique (*Lagopus lagopus*) de certaines régions de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de l'Asie. Chez les populations sauvages de renard roux (*Vulpes vulpes*), les variétés les plus courantes sont le renard roux (de 46 à 77% de la population), les renards croisés (de 20 à 44%) et les renards argentés (de 2 à 17%). L'élevage du renard se pratique en Amérique du Nord depuis la fin du 19^e siècle. En effet, la production agricole du renard argenté a débuté à l'Île-du-Prince-Édouard vers 1870, et l'élevage du renard arctique se faisait déjà en 1865 près de la côte de l'Alaska.

Les recommandations qu'il renferme ne sont nullement exhaustives et ne sauraient s'appliquer à tous les cas. Elles visent plutôt à définir des normes rigoureuses régissant la production des renards et leur bien-être dans les exploitations commerciales, les établissements de recherches et d'enseignement et dans les exploitations agricoles.

Le présent feuillet de renseignements n'expose qu'une petite partie de l'information comprise dans l'ensemble du Code de pratiques recommandées pour le vison. On peut obtenir un exemplaire du Code complet auprès de son organisme sectoriel local ou bureau agricole provincial ou au site Web du CRAC, soit le www.carc-crac.ca.



POINTS SAILLANTS :

Logement :

- L'éleveur doit choisir avec soin l'emplacement de la renardière, en tenant compte des conditions du milieu, des projets d'aménagement locaux et de l'expansion prévue de l'exploitation.
- Un terrain légèrement en pente et bien drainé, ne présentant aucun risque d'inondation, constitue l'emplacement idéal pour une renardière.
- Une source d'eau fraîche et propre est indispensable pour alimenter les abreuvoirs et permettre le nettoyage quotidien de l'atelier de préparation des aliments.
- Il est conseillé de construire une clôture de garde autour de la renardière.

Hangars-abris :

- Tout bâtiment destiné à servir d'abri doit être conçu de manière à ce qu'on puisse y assurer de bonnes conditions de propreté et d'hygiène, et une ventilation appropriée.
- Les hangars peuvent être conçus expressément soit pour abriter les reproducteurs ou pour loger les sujets destinés à la fourrure, ou bien ils peuvent servir aux deux fins.
- En règle générale, les hangars à renards sont ouverts sur les côtés ou ne sont fermés qu'en partie. Là où sévissent des conditions météorologiques extrêmes (grands vents, froid intense, poudrière ou fortes pluies), il y a lieu cependant d'envisager la fermeture partielle ou totale de ces abris. Toutefois, on ne doit garder les renards dans ces bâtiments entièrement clos que si les conditions régnant à l'intérieur de ceux-ci répondent aux besoins naturels de l'espèce et ne perturbent pas le cycle sexuel et le cycle de la fourrure.
- On doit orienter les hangars de façon à pouvoir profiter de la ventilation et de l'éclairage naturels.
- Il faut examiner régulièrement tous les services et le matériel nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation et veiller à ce qu'ils soient toujours en bon état.

Cages :

- Les cages à renard doivent être suffisamment grandes pour que les sujets puissent s'y déplacer naturellement et y satisfaire leurs besoins naturels (le repos, le sommeil, la défécation, etc.).
- Les cages d'élevage doivent être suffisamment spacieuses pour que les femelles puissent y mettre bas et y élever leurs jeunes jusqu'à l'âge du sevrage. Chacun des sujets occupant la même cage doit pouvoir bouger assez librement.

Nids :

- On doit fixer ou intégrer à chaque cage d'élevage une boîte confortable (chaude et sèche) réservée à la nichée et suffisamment grande pour loger une renarde et sa portée.
- La boîte réservée à la nichée doit mesurer au moins $0,19 \text{ m}^2$ (2 pi^2) au plancher. L'intérieur de la boîte doit être sec et à l'abri des courants d'air et doit être garni d'une litière convenable pendant la période où les renardeaux y logeront.
- Les dimensions de la boîte doivent être telles que chaque sujet puisse s'y étendre et y dormir.

confortablement. Le matériau qui sert habituellement à la fabrication des boîtes est le bois non traité et exempt de toutes substances toxiques.

- Il faut éviter que des objets fassent saillie dans la boîte réservée à la nichée; cela peut causer de l'inconfort aux renards.

Alimentation et abreuvement :

Nutrition :

- Les renards en captivité doivent avoir un régime complet apte à satisfaire à leurs divers besoins nutritionnels pendant tout leur cycle biologique. Il est indispensable que les exploitants connaissent bien ces besoins.
- Des données existent sur la nutrition du renard. Les éleveurs ont intérêt à obtenir ces données de toutes les sources possibles. (Vous pouvez obtenir de l'information de l'Association canadienne des éleveurs de renards d'élevage, 286 rue Fitzroy, Summerside (Î.-P.-É.) C1N 1J2)

Distribution des aliments :

- Pour assurer la bonne santé et le bien-être du renard, l'éleveur doit lui servir en tout temps une ration suffisante.
- Il faut enlever des mangeoires les aliments avariés.

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE :

Surveillance et manipulation des renards :

- Il faut inspecter tous les renards au moins une fois par jour. On doit disposer les cages de façon à faciliter l'inspection de tous les coins de l'exploitation et de tous les sujets en cage, et cela surtout dans les renardières où un seul préposé doit s'occuper d'un grand nombre de sujets.

Préposés :

- Il incombe à l'éleveur de veiller à ce que tous les préposés à l'entretien des renards comprennent et acceptent la responsabilité qui leur incombe d'éviter toute souffrance inutile aux animaux. Avant de leur assigner des tâches, il faut faire en sorte qu'ils acquièrent des connaissances suffisantes sur l'entretien et la manipulation du renard, et vérifier s'ils connaissent les besoins essentiels des sujets qui leur sont confiés. Les préposés doivent pouvoir reconnaître chez le renard les comportements qui sont des indices d'inconfort ou de maladie, et décider dans quels cas il y a lieu de faire appel au vétérinaire.

Santé et maladie :

- L'éleveur de renards doit connaître l'état de son troupeau et être capable de reconnaître les signes de souffrance ou de maladie chez cet animal.

Hygiène et salubrité :

- L'éleveur doit appliquer de bonnes mesures d'hygiène et de propreté afin d'éviter de créer des conditions susceptibles de nuire au bien-être des animaux. Tout bon programme d'hygiène doit comporter des mesures telles que l'enlèvement et l'élimination des excréments et la lutte contre les mouches.
- Il faut retirer régulièrement les excréments sous les cages, surtout dans les endroits qui sont mal drainés.

- Il faut faire le ménage des cages et des nids occupés quand le besoin s'en fait sentir.

Transport des renards vivants :

- Pour transporter les renards, il faut utiliser des cageots spécialement conçues à cette fin. On doit donner de bons soins aux sujets au cours du transport et remplir les documents exigés par le transporteur ou les pouvoirs publics.
- Les cageots doivent convenir au transport par route, par voie ferrée et par air et être conçus de façon à ce que chaque sujet soit confortable et ait suffisamment d'espace et d'air.

Tous les codes sont actuellement élaborés par un comité d'examen formé de représentants de groupements agricoles, d'organismes de protection des animaux, de vétérinaires, de zootechniciens, des gouvernements fédéral et provinciaux, des secteurs agricoles connexes et de divers intéressés. Voici certains des organismes qui ont contribué à divers stades de la rédaction du code.

- Association canadienne des éleveurs de renard
- Le Conseil canadien de protection des animaux
- La Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux
- Association canadienne des médecins vétérinaires
- Gouvernements provinciaux du Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et de l'Ontario
- Agriculture et Agroalimentaire Canada

En 1995, le Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC) ainsi que son Comité canadien des productions animales et son Comité d'experts du bien-être et du comportement des animaux de ferme se sont chargés, de concert avec la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux, de mettre à jour les codes existants et d'en élaborer de nouveaux.

On peut se procurer plus de renseignements sur le processus d'élaboration des codes auprès du Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC), Maison historique, Édifice 60, Ferme expérimentale centrale, Ottawa (Ontario) K1A 0C6.

Pour obtenir des exemplaires des codes, communiquer avec le groupe sectoriel national visé, avec les organismes provinciaux intéressés, ou par l'entremise du site Web du CRAC : www.carc-crac.ca.

Le présent feuillet a été préparé par Penny Lawlis, inspecteur du soin des animaux, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, et révisé par le Comité des codes de pratiques. Il a été imprimé et distribué grâce à l'appui financier du ministère de l'Agriculture de votre province.

septembre 1998